

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 Mars 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes COOREVITS Catherine et LE BOUEDEC Christiane.

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Séjours Accueil de loisirs – Tarif 2018.</i>
-----------------------	---

N° 2018 / 03 / 15

*L'Accueil de Loisirs de Blain propose des séjours d'1 à 4 nuits consécutives maximum. Prévus dans le projet pédagogique de la période, ils sont organisés dans le cadre règlementaire de l'Accueil de Loisirs pour les mêmes enfants que ceux accueillis habituellement.*

*Le directeur de l'Accueil de Loisirs est le responsable du séjour court, qui est une activité de l'Accueil de Loisirs. Les séjours se déroulent en France et à proximité de l'accueil principal, de manière à ce que le directeur puisse se rendre sur les lieux de l'hébergement par ses propres moyens et dans un délai ne devant pas excéder deux heures.*

*Le directeur de l'accueil de loisirs désigne nommément un responsable des séjours. L'équipe est composée au minimum de 2 animateurs avec un nombre réduit de participants.*

*Depuis le 1er janvier 2014, la ville de Blain a mis en œuvre une tarification personnalisée et adaptée aux revenus. Ce mode de tarification consiste à appliquer directement un pourcentage sur le quotient familial de la CAF, c'est-à-dire sur les ressources mensuelles de la famille en tenant compte de sa composition.*

.../...

*La détermination d'un tarif « plancher » et d'un tarif « plafond » permet de limiter les écarts trop importants du prix de revient du service.*

*La durée des séjours pouvant varier selon l'âge et le projet, il est proposé de définir un tarif à la journée qui sera multiplié par le nombre de jours du séjour.*

*Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de déterminer les taux qui seront appliqués pour calculer les tarifs personnalisés des séjours de l'accueil de loisirs ainsi que les tarifs plafond et plancher pour l'année civile 2018.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'avis favorable de la Commission municipale Éducation-Enfance en date du 5 mars 2018*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal,*

*FIXE le montant des tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2018 à :*

<b>Tarifs journée séjour 2018 - Accueil de Loisirs-</b>	
<b>Tarif journée séjour personnalisé</b>	QF x 2,7/100
<b>Tarif journée séjour plancher</b>	20€
<b>Tarif journée séjour plafond</b>	35€

**Le tarif du séjour est égal au tarif journée multiplié par le nombre de jours du séjour.**

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 26 Mars 2018,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20180322-CM-2018-03-15-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2018  
Date de réception préfecture : 26/03/2018